



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-116

Attribution de marché travaux pour la rénovation thermique, réaménagement et extension de la Gare de l'Utopie à Vertolaye

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau de l'EPCI en date du 21 juillet 2020 ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 créant l'AP/CP des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2024 modifiant le plan de financement prévisionnel des travaux de la gare de l'Utopie ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 modifiant le plan de financement des travaux de la gare de l'Utopie à Vertolaye ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 25 janvier 2024, dans le journal d'annonces légales Le Moniteur.fr ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 10 juillet 2024 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2024-CSV-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite effectuer des travaux de rénovation thermique, de réaménagement et d'extension à la gare de l'Utopie sise à Vertolaye ; que pour ce faire, la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture Étienne Astier Architecte ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 25 janvier 2024 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée; que ledit marché est composé de 10 lots; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les

AR Prefecture063-200070761-20241203-2024_CSVA_116-AR
Reçu le 03/12/2024

services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; que des négociations ont été engagées avec les entreprises les mieux classées ; qu'une seconde analyse détaillée des offres a été effectuée ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 10 juillet 2024, les membres de la commission d'achats publics adaptés ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la réception des accusés-réception des demandes de financement auprès des différents financeurs sollicités, et en particulier le dernier au titre du CTDD en date du 19 novembre 2024 ;

Sur décision de la Commission d'Achats Publics Adaptés réunie le 10 juillet 2024 ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché dans les conditions suivantes :

Nom entreprise	Lot	Adresse siège social	Prix H.T.	Prix T.T.C.
EURL Chantelauze 452 129 285 00010	1	15 route d'Arlanc 63940 Marsac-en-Livradois	57 253,18 €	68 703,82 €
Construction Bois Joubert & Fils 523 056 968 00010	2	Les Grangettes 63990 Job	20 600,11 €	24 720,13 €
Étancheurs Auvergnats 803 690 577 00033	3	23 rue des Sauzes 63170 Aubières	28 061,91 €	33 674,29 €
Construction Bois Joubert & Fils 523 056 968 00010	4	Les Grangettes 63990 Job	7 250,73 €	32 700,88 €
Cabestan 450 214 416 00247	5	88 rue Anatole France 38100 Grenoble	75 342,18 €	90 410,62 €
Faye Laurent 415 003 094 00026	6	5 route de Dore- l'Église 63220 Arlanc	43 374,83 €	52 049,80 €
Peretti SAS 587 150 442 00040	7	ZI rue Marc Sequin 63600 Ambert	105 839,76 €	127 007,71 €
SARL Cartech 411 483 654 00066	8	160 rue Jules Verne 63110 Beaumont	19 882,41 €	23 858,89 €
Sarl Morel électricité 444 445 480 00015	9	La Croix de la Faye 63480 Vertolaye	43 500,00 €	52 200,00 €
BF Energies 900 612 789 00025	10	3 Route du Ruinoux 63590 Cunlhat	41 899,14 €	50 278,97 €

AR Prefecture

063-200070761-20241203-2024_CSVA_116-AR
Reçu le 03/12/2024

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du présent lot seront inscrits au budget : « AP 2023-02 / Opération 213 / travaux de la Gare de l'Utopie », dans le cadre de l'autorisation de programme et selon l'échéancier des crédits de paiements.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les avenants inférieurs à 5% des lots concernés, susceptibles d'intervenir en cours d'exécution des marchés.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 3 décembre 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.